

Décision DG 2026/030

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR ARNAUD GUILLET

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 août 2022, prononçant la nomination de Monsieur Philippe LEQUIEN en qualité de Directeur d'hôpital de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire, de l'EHPAD Départemental du Creusot et de l'EHPAD de Montcenis (Saône-et-Loire) à compter du 17 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de santé, notamment en dehors des horaires d'ouverture de la Gestion Administrative des Patients (GAP) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

1.1 – Titulaire de la délégation

Délégation est donnée à **Monsieur Arnaud GUILLET**, agent du standard, à effet de signer au nom du Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire, Monsieur Philippe LEQUIEN, exclusivement dans les limites strictement définies ci-après.

1.2 – Périmètre de la délégation

Dans le cadre de ses fonctions d'agent du standard, et uniquement en dehors des horaires d'ouverture de la Gestion Administrative des Patients (GAP), délégation de signature est accordée à Monsieur Arnaud GUILLET, dans la limite strictement nécessaire à la continuité du service.

Son intervention est exclusivement limitée aux actes suivants :

a) Concernant les mesures d'isolement et de contention :

- la signature des formulaires d'information et de saisine du juge du siège du Tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saône relatifs aux mesures d'isolement et de contention.

b) Concernant les mesures de péril imminent :

- la signature du formulaire attestant de l'impossibilité de prévenir un membre de la famille, dans le cadre des mesures de péril imminent.

En dehors des actes expressément listés ci-dessus, aucune autre signature n'est autorisée au titre de la présente délégation.

ARTICLE 2 : MENTION A FAIRE FIGURER SUR LES DOCUMENTS SIGNES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

« Pour le Directeur et par délégation,
L'adjoint administratif au standard,
Arnaud GUILLET »

ARTICLE 3 : ABROGATION DES DECISIONS ANTERIEURES

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure portant délégation de signature accordée à Monsieur Arnaud GUILLET, agent du standard.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente décision sera applicable à compter du lendemain de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs édité par la Préfecture de Saône-et-Loire et annule toutes décisions prises préalablement sur le sujet.

Elle prendra fin automatiquement à la cessation ou à la modification des fonctions de Monsieur Arnaud GUILLET au sein de l'établissement.

ARTICLE 5 : MODALITES DE DIFFUSION

La présente décision fera l'objet d'un affichage et d'une diffusion interne au sein de l'établissement.

Une copie de la présente décision sera transmise, pour information, aux membres du Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire et aux Juges du siège du Tribunal Judiciaire de Chalon sur Saône ainsi qu'au Trésorier de l'établissement.

ARTICLE 6 : CONTROLE DES DELEGATIONS

A tout moment, chaque délégataire doit pouvoir rendre compte des actes réalisés dans l'exercice de sa (ses) délégation(s) au Directeur.

ARTICLE 7 : RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Sevrey, le 27/03/2026

L'Adjoint administratif au standard,
Arnaud GUILLET

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN

Original :

Classeur décisions

Destinataires d'une copie :

- Trésorier Principal Municipal

- Recueil des Actes Administratifs

- Monsieur GUILLET

- Membres du Conseil de surveillance

- Juges du siège du Tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saône

- Dossier agent

